

**FMSE section Pomme de terre** (hors production de plants certifiés)\*

**FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL**

\* Pour la production de plant certifié, cf. section spécifique plants du FMSE

Les règles de la PAC ont changé. Dorénavant, pour prétendre à une participation financière des pouvoirs publics à l'indemnisation, il faut que la filière intègre le dispositif du Fond de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE).

Pour répondre à cet impératif, une association a été créée en 2015, conjointement entre le GIPT, le CNIPT et l'UNPT : l'association sanitaire pour la section pomme de terre du FMSE (ASPDT).

La gestion opérationnelle de l'ASPDT est déléguée à l'UNPT.

Pour pouvoir être indemnisé des pertes de revenu dues à la destruction des lots contaminés, **vous devez obligatoirement répondre aux conditions suivantes :**

- **Avoir déclaré l'intégralité des surfaces pomme de terre (hors production de plants certifiés) et être affilié à l'Association pour la section pomme de terre du FMSE, ASPDT.**
- **L'affiliation est validée par le règlement de la cotisation pour l'ensemble de la production de pomme de terre.**

En cas de lots contaminés, dans le respect des dispositions édictées par les Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL), les producteurs sont dans l'obligation de :



- Détruire en totalité les lots de pommes de terre,
- Ne pas cultiver pendant 4 ans des pommes de terre, des plantes solanées et des plantes sarclées, et éliminer toutes les repousses sur les parcelles concernées,
- Désinfecter les bâtiments et le matériel.

Ce qui représente une perte économique importante pour votre exploitation l'année du sinistre.

→ **Vous pouvez vous déclarer de deux façons :**

**1) Par Internet : Simple et facile, cette télé-procédure permet de s'affranchir du papier.**

En quelques minutes, vous pouvez déclarer vos surfaces directement à partir de l'Extranet de l'UNPT :

[http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext\\_prod\\_login](http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login)

Pour cela, il vous suffit d'avoir votre numéro de SIRET et une adresse mail.

**Etape 1 :** Si vous vous déclarez pour la première fois, vous remplissez vos informations personnelles. Si vous vous êtes déjà déclaré (e), vous passez à l'étape 3

**Etape 2 :** Un mot de passe vous est envoyé par mail.

**Etape 3 :** Muni de votre mot de passe et de votre SIRET, vous aurez accès à l'extranet et vous pourrez déclarer vos surfaces.

**Etape 4 :** au niveau de l'ASPDT, votre affiliation sera confirmée dès validation de votre déclaration annuelle de surfaces et après règlement de la cotisation lors des livraisons.

*NB : vous pourrez utiliser ce mot de passe pour vous connecter à l'Extranet UNPT toute l'année et ainsi accéder à des informations économiques et techniques réservées aux producteurs.*

**2) En renvoyant la fiche de déclaration (au dos de cette feuille) par courrier ou fax**

Vous pouvez obtenir toutes les informations sur le cahier des charges de la section Pomme de terre du FMSE concernant l'indemnisation de maladies de quarantaine sur le site suivant:

[www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org) ou par tel : 01 44 69 42 40.

